

Directives du Comité de direction  
Chapitre 00 : Organisation générale

## Directive 00\_22

### Mandat du Centre de Soutien à la Recherche (CSRe)

du 7 juillet 2017

Le Comité de direction de la Haute école pédagogique du canton de Vaud (ci-après: HEP Vaud),

- vu la *Loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles* (Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE) du 30 septembre 2011, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- vu la Loi sur la Haute école pédagogique du 12 décembre 2007 (LHEP),
- vu le Règlement d'application de la LHEP du 3 juin 2009 (RLHEP),

arrête

#### Article premier — Mission

<sup>1</sup> Le CSRe soutient et facilite les activités R&D conduites par les UER et les autres unités académiques de la HEP.

<sup>2</sup> Il collabore au niveau scientifique avec les composantes des hautes écoles suisses et étrangères en charge des mêmes dossiers et participe aux instances nationales et internationales spécialisées.

<sup>3</sup> Au sein de la HEP, il accomplit ses missions en étroite collaboration avec toutes les UER, les filières et les centres de soutien.

#### Art. 2 — Activités principales

<sup>1</sup> Les activités principales du CSRe consistent à:

- a) soutenir les collaborateurs.trices de la HEP Vaud dans leurs activités R&D c'est-à-dire :
  - A. mettre en place un soutien méthodologique et offrir des formations ciblées;
  - B. faciliter les démarches de levée de fonds tiers et assurer une veille en la matière pour proposer de nouvelles possibilités de financement;
  - C. mettre à disposition des collaborateurs.trices de la HEP Vaud des outils de valorisation des activités R&D;
- b) gérer l'infrastructure nécessaire à la valorisation des activités R&D de la HEP Vaud;
- c) réaliser des activités de recherche, de développement et d'expertise dans son domaine de compétence ;
- d) participer à la coopération au sein des instances nationales et internationales dans son domaine.

## Art. 3 — Positionnement

<sup>1</sup> Le CSRe est rattaché au Recteur.

<sup>2</sup> Son-sa responsable est désigné.e par le Comité de direction.

## Art. 4 — Organisation et gestion

<sup>1</sup> Le CSRe est responsable de:

- a) définir ses objectifs et les inscrire dans un plan de développement pluriannuel et dans un programme d'actions semestriel;
- b) organiser son propre fonctionnement;
- c) garantir une gestion efficiente de ses ressources, en particulier: ressources humaines, finances et infrastructures;
- d) la gestion annuelle d'un fonds d'innovation et de recherche spécifique;
- e) garantir la qualité de ses activités;
- f) fournir un rapport annuel d'activités au Comité de direction.

## Art. 5 — Ressources

<sup>1</sup> Le CSRe est doté de ressources en personnel administratif et scientifique, allouées par le Comité de direction, dont les tâches et responsabilités sont précisées dans un cahier des charges ou un mandat.

<sup>2</sup> Il bénéficie du soutien d'une commission participative du Centre de soutien à la recherche qui lui est propre, dont il assume l'organisation et la présidence.

<sup>3</sup> Il peut faire appel à des ressources externes, sur mandat, dans les limites du budget qui lui a été accordé par le Comité de direction.

Approuvé par le Comité de direction

Lausanne, le 7 juillet 2017

(s) Vanhulst G.

Guillaume Vanhulst, recteur

### Diffusion:

- Membres du CD
- Membres du Conseil de la HEP, par son président
- Site internet, espace réglementation